

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU C.I.A.S. HAUT VAL DE SEVRE DU JEUDI 15 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quinze mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 7 mai 2025, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Etaient présents :

Ayant voix délibérative :

Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGÉ, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Céline RIVOLET, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Yolande VIELLARD

N'ayant pas voix délibérative :

Nathalie CARTIGNY, Florence MARSTEAU, Thierry COMBREAU

Excusés et Pouvoirs : Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Hélène SAINT LARY, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et lit le compte-rendu du Conseil d'Administration en date du 17 avril 2025.

Le procès-verbal de la séance du 17 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

EHPAD « LES RIVES DE SEVRE » LA CRECHE et « LA CROIX D'HERVAULT » PAMPROUX

Délibération N° 01-05-2025

EHPAD LA CRECHE ET PAMPROUX - DOCUMENT UNIQUE DE DELEGATION DE FONCTIONS AUX DIRECTEURS DES EHPAD

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 02-09-2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Monsieur le Président expose que les missions confiées aux directeurs des EHPAD doit faire l'objet d'une délégation statué par le Conseil d'administration.

Ainsi, un Document Unique de Délégation (DUD) doit être élaboré pour chaque directeur d'EHPAD spécifiant la liste des missions confiées au directeur afin de lui permettre d'assurer le fonctionnement opérationnel de l'établissement dont il a la charge sous l'autorité du Président.

Aussi, monsieur le Président propose un DUD défini autour de 4 champs d'intervention :

- Conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement
- Gestion et animation des ressources humaines
- Gestion budgétaire, financière et comptable
- Coordination avec les institutions et intervenants extérieurs.

Jean-Luc BARBIER s'interroge sur la délégation de signature pour les directeurs contractuels. Nathalie CARTIGNY confirme que les directeurs ne peuvent pas avoir de délégation de signature.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le modèle de Document Unique de Délégation à utiliser sur les EHPAD Les Rives de Sèvre LA CRECHE et La Croix d'Hervault PAMPROUX ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

EHPAD « LES RIVES DE SEVRE » LA CRECHE

Délibération N° 02-05-2025

EHPAD LES RIVES DE SEVRE – RECRUTEMENT D'AGENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Président expose,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et, notamment l'article 3.1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour renforcer l'équipe durant la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2025,

Le Président propose de recruter 6 agents non titulaires sur cette période.

Yolande VIELLARD demande s'il y a des recrutements. Florence MARSTEAU répond que des candidats ont été trouvés et précise qu'il y a juste une tension fin août.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le recrutement de 6 agents pour un accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} juin au 30 septembre 2025 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 03-05-2025

EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – RECRUTEMENT D'AGENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Président expose,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et, notamment l'article 3.1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour renforcer l'équipe durant la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2025,

Le Président propose de recruter 6 agents non titulaires sur cette période.

Les personnes sont identifiées et certains ont déjà fait une période d'essai. Une seule personne sur 6 venue l'année dernière revient cette année.

Pour Jean-Luc BARBIER, le Centre de gestion devrait être partenaire pour proposer des candidats et regrette qu'aujourd'hui il ne s'intéresse pas aux métiers des EHPAD.

Florence MARSTEAU précise que la plateforme HUBLO est plus efficace s'agissant des postes spécifiques des EHPAD.

Nathalie CARTIGNY ajoute que le Centre de gestion a relancé un groupe de travail avec les directeurs des EHPAD depuis janvier 2025.

Thierry COMBREAU indique que la plateforme HUBLO a permis de fidéliser 4 salariés pour des besoins ponctuels.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le recrutement de 6 agents pour un accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} juin au 30 septembre 2025 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 04-05-2025

EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – ADHESION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SUD DEUX-SEVRES EMPLOI (SDSE)

Monsieur le Président expose :

Le groupement d'employeurs Sud Deux-Sèvres Emploi emploie (en CDI et CDD) et met à disposition des salariés auprès des entreprises adhérentes.

Les salariés de ce groupement sont amenés à travailler pour plusieurs employeurs (saisonnalité).

Une adhésion permettra de recourir aux services de ce groupement, de façon ponctuelle et pour des remplacements concernant des temps (très) partiels (difficultés à recruter des personnes dans ce cas de figure).

Pour ceci, l'EHPAD de Pamproux demande l'autorisation d'adhérer pour un coût annuel de 15 €.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **AUTORISE l'adhésion de l'EHPAD de Pamproux au groupement Sud Deux-Sèvres Emploi pour un coût annuel de 15 € pour l'année 2025 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

CIAS HAUT VAL DE SEVRE

Délibération N° 05-05-2025

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président expose,

La commission d'attribution des subventions aux associations, créée par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 juin 2022, s'est réunie mardi 25 février 2025 afin d'étudier les demandes.

Au regard du règlement d'attribution des subventions et suite à l'analyse des demandes, les membres de la commission proposent d'attribuer 10.000 € de subventions, selon la répartition suivante :

Association	Activités	Demande 2025	Décision de la commission
Aide en Créchois	Subvention de fonctionnement : Jardin d'insertion	12.000 €	10.000 €
TOTAL		12.000 €	10.000 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE** la répartition des subventions aux associations telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Délibération N° 06-05-2025

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

Le Président informe le Conseil d'administration que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1^{er} janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.

- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

Le Président rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la collectivité utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour le CIAS HAUT VAL DE SEVRE d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE l'adhésion au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion ;**
- **AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.**

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – CREATION D’UN POSTE D’ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF SUITE A L’OBTENTION DU CONCOURS

Monsieur le Président propose la création d’un poste au titre de l’obtention d’un concours, comme suit :

Pôle Action Sociale	CREATION	Assistant socio-éducatif (cat. A)	35 h
---------------------	----------	-----------------------------------	------

Le Conseil d’Administration, ouï l’exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE

- VALIDE la création d’un poste d’Assistant socio-éducatif à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Délibération N° 08-05-2025

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – SAAD - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Le Président expose,

Il convient de modifier le budget, afin de régulariser la reprise du résultat reporté d’investissement en recette au chapitre 001 d’un montant de 37.85 € et d’équilibrer la section d’investissement, par les écritures suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
001 Déficit d’investissement reporté			001 Excédent d’investissement reporté		
001	Déficit d’investissement reporté	-2.05 €	001	Excédent d’investissement reporté	37.85 €
21 Immobilisations corporelles			49 Dépréciation des comptes de tiers		
2184	Mobilier	87.85 €	491	Dépréciation des comptes de redevables	67.95 €
49 Dépréciation des comptes de tiers					
491	Dépréciation des comptes de redevables	20.00 €			
		105.80 €			105.80 €

Le Conseil d’Administration, ouï l’exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE

- VALIDE la décision modificative comme indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Délibération N° 09-05-2025

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – ADHESION A LA CENTRALE D’ACHAT DE L’INFORMATIQUE HOSPITALIERE (CAIH)

Monsieur le Président propose au Conseil d’Administration d’adhérer à la Centrale d’Achat de l’Informatique Hospitalière (CAIH) pour permettre la mise à disposition au CIAS HAUT VAL DE SEVRE d’accords-cadres permettant de bénéficier de tarifs négociés lors de marchés collectifs sur toutes les prestations informatiques utiles au fonctionnement des établissements médicaux et médico-sociaux.

L’adhésion à un accord-cadre se matérialise par la signature de la convention correspondante. Chaque convention prend fin de manière automatique à l’échéance naturelle de l’accord-cadre.

La CAIH finance la préparation, la mise en œuvre et le suivi d’exécution du marché. A ce titre, elle facture une cotisation annuelle au bénéficiaire, calculée au prorata temporis de l’année civile en cours.

Le Conseil d’Administration, ouï l’exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE

- APPROUVE l’adhésion du CIAS à la CAIH ;
- AUTORISE le Président à signer toute convention de mise à disposition d’accord-cadre ;
- AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

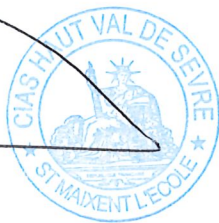
Questions diverses

Madame Chantal ARDOIN et Madame Marie-Hélène ROSSI-DAUDE sont d'accord pour être à nouveau membres du Conseil de vie sociale (CVS) de la résidence autonomie Le Soleil d'Or.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente lève la séance à 19h45.

Le Président,

Daniel JOLLIT



La secrétaire de séance,

Marie NAUDIN

